

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00301

Direction des Services
Techniques

REMPLECE L'ARRÊTE N°2022.00286 DU 30 JUIN 2022
FERMETURE DES TERRAINS EN HERBE ET PLATEAUX EPS
OPÉRATION DE RÉGÉNÉRATION

Le Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

Notifié le :

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;

Publié le :

VU le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du Maire N°2022.00286 du 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture des terrains en herbe et plateaux EPS sur les gymnases Maurice Herzog et Michel Jazy, en raison des opérations de régénération de ces équipements ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation de ses terrains de sports à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les terrains de football des gymnases Maurice Herzog et Michel Jazy seront fermés aussi bien en entraînement qu'en compétition comme suit :

- Terrain en herbe du gymnase Michel JAZY : fermeture du mercredi 6 juillet 2022 au lundi 15 août 2022 inclus. Réouverture du site le mardi 16 août 2022.

- Terrain en herbe du gymnase Maurice HERZOG : fermeture du vendredi 1^{er} juillet 2022 au vendredi 26 août 2022 inclus. Remise en état des agrès (filets et buts) prêts pour la réouverture du site le samedi 27 août 2022.

Article 2 : Les pistes d'athlétisme et plateaux EPS des sites Michel Jazy et Maurice Herzog seront fermés pour des travaux de réfection effectués par l'entreprise COLAS comme suit :

- Piste d'athlétisme et plateau EPS du gymnase Michel Jazy : fermeture du jeudi 07 juillet 2022 au mardi 19 juillet 2022 inclus.

- Piste d'athlétisme et plateau EPS du gymnase Maurice Herzog : fermeture du lundi 25 juillet 2022 au mercredi 10 août 2022 inclus.

Article 3 : Par arrêté du Maire n°2019.00411, une charte d'utilisation définit les horaires d'ouverture et les modalités de fonctionnement des plateaux EPS.

Au regard des travaux énoncés à l'article 2, la piste d'athlétisme du site Michel Jazy sera ouverte pendant la durée des travaux du site Maurice Herzog et sur les mêmes horaires. Cette dérogation à la charte d'utilisation des équipements est valable pour la période du 25 juillet 2022 au 10 août 2022.

Article 4 : La signalisation correspondante au présent arrêté sera mise en place par les responsables du gymnase concerné sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté se fera dès signature.

Le Maire-Adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Président du F. C. Bussy
M. le Directeur du District de Seine et Marne Nord
M. le Chef de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges
Mme la Responsable du service sports et vie associative de Bussy-Saint-Georges
M. le Responsable du Pôle Espaces publics Services de Bussy-Saint-Georges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 11 juillet 2022

**Le Maire-adjoint délégué aux Espaces Publics
et Grands Projets,**

Marc NOUGAYROL

